

Date : 28/09/2023

Numéro : 31/2023

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 17

DATE DE LA CONVOCATION

19/09/2023

DATE D’AFFICHAGE

01/10/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE DEMIGNY 71150

Séance du 28 septembre 2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à Dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents: Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Manon JOLIVET, Florence GALVAING, Mrs José DE SOUSA, Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Maurice NAIGEON,
Absents excusés : Mrs Patrick CHARLES, Laurent VAN ASSEL,
Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, Mr Jean-Baptiste COUTACHOT.

Pouvoirs : M. Patrick CHARLES à M. Guy CONON

M. Laurent VAN ASSEL à M. Maurice NAGEON

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{er} JANVIER 2024- ANNULE ET REMPLACE Délibération 17/2023 du
28 juin 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l’avis favorable de Laurent Rose Hano, chef du service comptable SGC Chalon-sur-Saône de la collectivité en date du 07 juin 2023
Considérant que la commune de DEMIGNY s’est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 071-217101708-20230928-31_2023DB-DE



Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de DEMIGNY,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

Le Maire, Marie-Claire DILLY.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned over the municipal seal.